



- CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018 ;
- CONSIDERANT le budget 2019 de l'O.N.F. qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'O.N.F. du 29 novembre 2018 ;
- CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la D.G.F.I.P. et le maintien des services publics ;
- CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;
- CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'O.N.F. en lieu et place des services de la D.G.F.I.P.,
- DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

### **COUPE DE BOIS – PARCELLE 40 :**

Après exposé du Maire et suite au dépérissement des frênes de la parcelle forestière n°40 qui une fois mort tombent sur la RD 683 et peut occasionner des accidents.

Après délibération, le Conseil municipal demande à l'O.N.F. que la parcelle 40 soit inscrite à l'état d'assiette des coupes 2019 en produit accidentel.

Les bois seront exploités cet automne en affouage.

La commune s'engage à reboiser cette parcelle en 2020.

### **IMPLANTATION D'UN PYLONE (AUDIOVISUEL ET TELECOMMUNICATION) :**

Le Maire expose au Conseil municipal que l'entreprise ITAS Rhône-Alpes situé à ST PRIEST (Yonne) à contacter la mairie pour un nouveau projet d'implantation d'un pylône TDF (audiovisuel et télécommunication) sur la Commune, l'extrémité de la parcelle B 361 côté Ougney-Le-Bas.

Ce pylône fait 30 mètres de hauteur et sera peint en vert kaki. Un bail sera convenu avec l'entreprise ainsi qu'un loyer annuel de 2 500,00 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide de donner un accord de principe pour l'implantation de ce pylône. Une convention sera établie entre l'entreprise et la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Francis TROUILLOT